

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 novembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Absents excusés :

Monsieur LHOSTE Laurent ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Madame LECLERC Sylvie.

Procuration a été donnée à :

Monsieur LHOSTE Laurent donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur DE SAINTE CROIX donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur LE DEM donne procuration à Madame BOURGOIN Evelyne
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à KHEDDAR Haiate
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2024-079 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES.

Vu la délibération n°2022-013 du 14 février 2022 instituant le règlement intérieur relatif à l'utilisation et à la réservation des salles municipales ;

Vu la délibération n°2023-091 du 27 novembre 2023 modifiant le règlement intérieur des salles ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation des salles communales ;

Considérant que des manquements aux règles de ce règlement ont été constatés ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les dispositions du Règlement Intérieur.

L'article III.2 du règlement est modifié comme suit :

- Interdiction de sortir tout matériel ou équipement de la salle (sauf dérogation particulière).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,


APPROUVE la modification apportée au règlement intérieur de réservations des salles municipales.

Le 25 novembre 2024

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Jacqueline LAURENT


Pierre-François BOUGUET